

COMMUNE DE LIMONEST

Département du Rhône

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2009

Le 3 décembre, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 26 novembre 2009, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 19
- procurations : 4
- absents : 0
- ayant pris part au vote : 23

Étaient présents :

Monsieur Max **VINCENT**, Maire ; Monsieur Jean-Paul **BESSON**; Madame Arlette **BERNARD** ; Madame Martine **BEAUFILS** ; Monsieur Louis-Paul **TARDY** ; Monsieur Jean-Loup **BARBIER**; Madame Véronique **CHAMBON** ; Monsieur Robert **GODARD** ; Monsieur Bernard **VERNET** ; Madame Sophie **SEGUIN** ; Monsieur Antonio **MARQUES** ; Monsieur Dominique **PELLA** ; Mademoiselle Cécile **CAZIN** ; Madame Dominique **JACQUEMET** ; Monsieur Eric **MAZOYER** ; Madame Corinne **PREVE**; Madame Florence **DURANTET** ; Madame Béatrice **REBOTIER** ; Monsieur Christophe **PITANCE** ;

Date de la convocation :

26 novembre 2009

Étaient absents représentés :

Monsieur Gérard **BLANC** avait donné pouvoir à Monsieur Louis-Paul **TARDY**
Monsieur Guillaume **RABIER** avait donné pouvoir à Monsieur Max **VINCENT**
Madame Fabienne **GUENEAU** avait donné pouvoir à Madame Martine **BEAUFILS**
Madame Magali **PATEY** avait donné pouvoir à Madame Dominique **JACQUEMET**

Conseil municipal :

3 décembre 2009

Affiché le :

7 décembre 2009

Secrétaire de Séance élu : Monsieur Dominique **PELLA**

Ordre du jour du Conseil Municipal

1. *Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal*
2. *Vote des délibérations*

Del 2009-12-01 FIN	Décision modificative n°1 au budget 2009
Del 2009-12-02 FIN	Autorisation d'engagement des dépenses avant l'adoption du budget primitif 2010
Del 2009-12-03 FIN	Admissions en non valeur
Del 2009-12-04 FIN	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de passer un AO pour EV
Del 2009-12-05 FIN	Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2010
Del 2009-12-06 FIN	Convention avec la société Auchan pour le financement des manifestations sportives 2010
Del 2009-12-07 FIN	Conventions d'occupation et de remboursement des frais par le Syndicat Mixte des Monts d'or
Del 2009-12-08 FIN	Modification de la délibération instituant une régie d'avance pour les menues dépenses
Del 2009-12-09 ASS	Retrait de la commune de Limonest de l'association intercommunale de Jumelage Coopération
Del 2009-12-10 RH	Création de 2 postes adjoint technique principal 2ème classe pour le service technique
Del 2009-12-11 RH	Création de poste de Rédacteur Service Communication
Del 2009-12-12 RH	Création d'un poste d'agent social pour besoin occasionnel à la crèche
Del 2009-12-13 RH	Signature d'un avenant a la convention triennale du comité social grand lyon 2009-2011
Del 2009-12-14 URB	Acquisition 401 Avenue Général de Gaulle
Del 2009-12-15 URB	Cession en volume à la société Nexity sur le chemin rural de Champivost
Del 2009-12-16 URB	Demande de subvention pour la réalisation de logements sociaux dans l'immeuble 260 Av. Général de Gaulle
Del 2009-12-17 URB	Convention tripartite pour le percement d'un mur entre les immeubles sis 19 place Décurel et sis 33 place Décurel pour l'exploitation d'un local a usage commercial
Del 2009-12-18 URB	Appel de subvention au FISAC
Del 2009-12-19 URB	Cession d'un terrain sis au 499 et 523 avenue Général de Gaulle

3. *Compte rendu des commissions*

Approbation de l'ordre du jour et du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'ordre du jour tel qu'il est présenté ci-dessus. Il approuve également le compte rendu du dernier conseil municipal.

Vote des Délibérations

Del 2009-12-01

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements sur le budget principal de la Commune pour pouvoir prendre en compte :

Fonctionnement

Chapitre ou Compte	CREDITS DE REPORTS	BP 2009 + RAR	DM	Ecriture d'ordre	TOTAL BUDGETISE
	€	€	€	€	€
Fonctionnement - Dépense	-	3 951 329,00 €	217 529,00 €	671,00 €	4 169 529,00 €
011 - Charges à caractère général	€	1 200 000,00 €	165 600,00 €	0,00 €	1 365 600,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	1 700 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	1 735 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	€	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	-	581 329,00 €	0,00 €	671,00 €	582 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	-	267 000,00 €	3 600,00 €	0,00 €	270 600,00 €
66 - Charges financières	€	200 000,00 €	3 329,00 €	0,00 €	203 329,00 €
67 - Charges exceptionnelles	€	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Fonctionnement - Recette	0,00 €	3 951 329,00 €	218 200,00 €	0,00 €	4 169 529,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013 - Atténuations de charges	-	38 000,00 €	13 200,00 €	0,00 €	51 200,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	292 000,00 €	7 390,00 €	0,00 €	299 390,00 €
73 - Impôts et taxes	€	2 963 329,00 €	88 640,00 €	0,00 €	3 051 969,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	-	440 000,00 €	98 493,00 €	0,00 €	538 493,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	€	200 000,00 €	2 300,00 €	0,00 €	202 300,00 €
77 - Produits exceptionnels	-	18 000,00 €	8 177,00 €	0,00 €	26 177,00 €

Régularisation à la hausse:

- postes chauffage, fourniture pour travaux en régie, voies et réseaux (report de dépenses éclairage public 2008), versement à des organismes de formation (suite à changements de logiciels), honoraires (procédure Café et Sandar), publications (plus grand volume + DICRIM + disques Z.B), réceptions, frais de télécommunication (installation tardive du nouveau dispositif), Impôts et taxes (nouveaux bâtiments)

Régularisation à la baisse:

- combustible, assurances, prestataires, entretien des bâtiments par des prestataires, frais d'affranchissement.

Recrutements en CAE et remplacements congés maternité

Ouverture par précaution

Stable - équilibre induit par l'augmentation des recettes

Régularisation retraites des élus

Augmentation liée aux emprunts souscrits en 2009

Remboursements congés maternité et C.A.E.

Amélioration tenue des régies

Taxe sur la publicité

Rappel CAF 2008 pour 100k€

Amélioration gestion des baux communaux

Mandats annulés sur exercices antérieurs

Investissement

Chapitre ou Compte	CREDITS DE REPORTS	BP 2009 + RAR	DM	Ecriture d'ordre	TOTAL BUDGETISE	
	€	€	€	€	€	
Investissement - Dépense	328 963,89	4 575 000,00	992 467,67	-10 000,00	5 557 467,67	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	1 045 774,96	0,00	0,00	1 045 774,96	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 - Opérations patrimoniales	-	500 000,00	0,00	-10 000,00	490 000,00	
13 - Subventions d'investissement reçues	-	0,00	34 077,84	0,00	34 077,84	Régularisation budget 2008
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	310 000,00	208 389,83	0,00	518 389,83	Remboursement anticipé du capital
20 - Immobilisations incorporelles	-	48 770,00	10 000,00	0,00	58 770,00	Site internet Mairie non inscrit au BP
204 - Subventions d'équipement versées	150 000	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	178 963,89	1 999 478,04	760 000,00	0,00	2 759 478,04	Acquisition Maisons Pallard et Michaud
23 - Immobilisations en cours	-	520 977,00	-20 000,00	0,00	500 977,00	
Investissement - Recette	338 963,89	4 575 000,00	991 796,67	-9 329,00	5 557 467,67	
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	581 329,00	0,00	671,00	582 000,00	
024 - Produit de cessions	-	0,00	620 000,00	0,00	620 000,00	Vente Café + Vente acquisitions foncières pour réalisation logements sociaux)
041 - Opérations patrimoniales	-	500 000,00	0,00	-10 000,00	490 000,00	Ajustements de réalisation
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	1 428 033,83	172 661,00	0,00	1 600 694,83	Remboursement anticipé du FCTVA 2008 (163 k€)
13 - Subventions d'investissement reçues	-	77 300,00	185 772,84	0,00	263 072,84	Solde des subventions pour la terrain de foot
16 - Emprunts et dettes assimilées	338 963,89	1 988 337,17	13 362,83	0,00	2 001 700,00	Régularisation suite à tirages d'emprunts
204 - Subventions d'équipement versées	-	0,00	0,00	0,00	0,00	

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2009 adopté en Conseil municipal de mars 2009

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- ADOPTER la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;

Del 2009-12-02

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES SUR L'EXERCICE 2010 EN ATTENDANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 31/03/2010. Entre le début de l'année 2010 et le vote du budget primitif, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996

Vu la loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998

Vu l'Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2010 qui aura lieu avant le 31/03/10, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du Budget de l'exercice écoulé,
- AUTORISER Monsieur le Maire, à engager, à liquider et à mandater sur l'exercice 2010 les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la Section d'Investissement du Budget 2009 soit :
 - o au chapitre 16 : 129 597 €
 - o au chapitre 20 : 14 692 €
 - o au chapitre 21 : 689 859 €
 - o au chapitre 23 : 125 244 €
- DIRE que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du Budget Primitif 2010.

Del 2009-12-03

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'admission en non valeur des titres et recettes suivants compte tenu des faibles montants à recouvrer et/ou de l'impossibilité de recouvrer les sommes (disparition de la société, liquidation judiciaire.....)

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le document établi par le trésorier de Tassin-la-Demi-Lune,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

Article 1 : DECIDER de statuer l'admission en non valeur des titres de recettes :

N° 774 de l'exercice 2008 pour un montant de 18.60 €

N° 779 de l'exercice 2008 pour un montant de 19.20 €

Article 2 : DIRE que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 37.80 euros

Article 3 : DIRE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE
PERIODE TRIENNALE 2010/2013
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER UNE PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRE

Suite à la passation du marché d'entretien des espaces verts en février 2009, pour une durée d'un an, ce marché prend fin au mois de février 2010.

Il est donc nécessaire de relancer un nouveau marché public. Celui-ci sera alloté (5 lots selon une répartition géographique sur le territoire de la Commune) et sera conclu pour une durée de 3 ans.

Au vu du montant estimé d'environ 140 000 euros HT par an pour l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Commune, il s'avère que le montant total à prendre en compte pour le calcul du seuil nécessaire à la définition du type de procédure à lancer dans le cadre des marchés publics, est le montant total sur les trois années soit 420 000 euros HT.

Le Code des Marchés précise que pour tout marché de services supérieur ou égal à 206 000 euros HT, les règles de l'Appel d'Offres doivent s'appliquer.

Monsieur le Maire de Limonest demande donc à Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir l'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offre nécessaire et préalable à toute publicité et mise en concurrence dans le cadre de la procédure formalisée prévue au Code des Marchés publics.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics en ses articles 33, 40, 57, 58 et 59,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offre pour assurer la continuité de l'entretien des espaces verts de la Commune de Limonest à compter du mois de mars 2010 et ce pour une durée de 3 ans,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- AUTORISER Monsieur le Maire de Limonest à lancer une procédure d'appels d'offres pour le choix d'opérateurs économiques en vue de réaliser l'entretien des espaces verts de la Commune ;
- AUTORISER Monsieur le Maire de Limonest à publier au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi que sur le profil acheteur de la Commune, Marchés Sécurisés, un Avis d'Appel Public à la Concurrence relatif au marché d'entretien des espaces verts de la Commune pour la période 2010/2013 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire de Limonest à signer tout document relatif à la passation de ce marché public en application des règles de la procédure formalisée prévue au Code des Marchés Publics ;
- DIRE que les crédits nécessaires à la passation de ce marché seront inscrits au BP 2010.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE 2010

L'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire car elle offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin, et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Le Maire ne pouvant pas bénéficier d'une délégation générale pour ce genre d'opération, il vous est proposé de procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie.

Suite à la consultation de 3 établissements bancaires et l'examen des propositions reçues, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a été retenue par son offre la plus intéressante, à savoir :

CARACTERISTIQUES GENERALES	
<i>Montant</i>	250 000 euros (deux cent cinquante mille euros)
<i>Durée</i>	1 an à compter de la signature du contrat
<i>Index</i>	A chaque tirage : EONIA
<i>Conditions de renouvellement</i>	La ligne peut être prorogée sous réserve de l'accord de la Caisse d'Epargne et moyennant des conditions financières définies à la date de prorogation

CARACTERISTIQUES FINANCIERES	
<i>Tirages par VIREMENT</i>	
<i>Commission d'engagement</i>	200 euros
<i>Marge sur index</i>	marge de 0.75%
<i>Bases de calcul pour tous les tirages quel que soit le jour de la réalisation</i>	Nombre de jours exact / année de 360 jours

CONDITIONS D'UTILISATION	
<i>Nombre de tirages</i>	Illimité, dans la limite du montant restant disponible
<i>Montant minimum des tirages</i>	Pas de minimum
<i>Durée minimum des tirages</i>	Pas de durée minimum
<i>Durée maximum des tirages</i>	Pas de durée maximum
<i>Mise à disposition des fonds</i>	En J + 1, si la demande est adressée à la Caisse d'Epargne avant 16 h 30 par virement à la Trésorerie
<i>Remboursement des fonds</i>	Par virement Banque de France sur le compte de la Caisse d'Epargne par notification jusqu'à 16 h 30
<i>Périodicité de paiement des intérêts</i>	chaque mois civil par débit d'office

DELIBERE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de contrat de la Caisse d'épargne*

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- AUTORISER le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un crédit de trésorerie, selon les conditions et caractéristiques suivantes :
 - o Montant de l'autorisation : 250 000 €
 - o Durée : 1 an
 - o Mode de tirage et de remboursement : Virement interbancaire
 - o Le remboursement permet de reconstituer le droit de tirage sans indemnité
 - o Conditions : EONIA + 0.75% de marge + 200 € de frais de dossier
 - o Paiement mensuel des intérêts
 - o Aucun nombre ni montant minimum de tirage, aucun frais de non-utilisation de la ligne
- D'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Del 2009-12-06

CONVENTION AVEC LA SOCIETE AUCHAN POUR LE FINANCEMENT DES MANIFESTATIONS SPORTIVES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la présente convention :

" Entre

la Commune de Limonest, représentée par son Maire, Max Vincent, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal;

Et

la Société AUCHAN, à Dardilly, représentée par son Directeur, Monsieur Mathieu, d'autre part ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet la définition des modalités de participation de la société AUCHAN au financement des manifestations sportives de Limonest pour l'année 2010.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La Société AUCHAN s'engage à verser à la Commune de Limonest, au cours du premier semestre 2010, une somme d'un montant de 17 500 euros, au titre de l'année 2010.

ARTICLE 3 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non - respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- APPROUVER cette convention
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

Del 2009-12-07

CONVENTIONS D'OCCUPATION ET DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR

Afin de favoriser l'action du syndicat mixte des Monts d'Or, la Commune de Limonest propose l'hébergement et la mise à disposition de moyens généraux pour son fonctionnement, en contrepartie d'un loyer et d'une indemnité forfaitaire selon les postes de dépenses identifiés (reprographie, télécommunication, affranchissement).

Il vous ainsi proposé d'approuver le renouvellement des conventions aux montants réactualisés pour 2010.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- APPROUVER la convention financière pour la location du 2e étage de la Mairie telle que présentée en annexe 1 ;
- APPROUVER la convention financière pour le remboursement des frais de télécommunication de reprographie et d'affranchissement du syndicat mixte des monts d'or telle que présentée en annexe 2 ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2010.

**MODIFICATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LES MENUES DEPENSES
EXCEPTIONNELLES ENGAGEES PAR LE MAIRE, LES ADJOINTS ET LES AGENTS
MUNICIPAUX DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN REGLEMENT IMMEDIAT**

Une régie d'avance pour le règlement des menues dépenses exceptionnelles engagées par Monsieur le Maire, les Adjointes et les Agents Municipaux a été créée par délibération du conseil municipal du 22 avril 1993.

Dans les décisions de cette délibération en son article 3 il est précisé que le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois.

Or cette opération s'avère impossible car cette régie d'avance ne connaît pas tous les mois des mouvements réguliers.

De ce fait il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir modifier l'article 3 de cette délibération et d'autoriser le Régisseur à ne verser les pièces justificatives des dépenses engagées que trimestriellement soit au mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Limonest en date du 22 avril 1993,

Vu la nomination de Madame Farida JUSTAMENTE en qualité de régisseur de cette régie d'avance, ainsi que de Mademoiselle Djamila KHEROUNI en qualité de mandataire suppléant, par arrêté de Monsieur le Maire de Limonest en date du 16 mars 1999,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'avis favorable du Comptable du Trésor,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- MODIFIER l'article 3 de la délibération instituant une régie d'avance pour les menues dépenses exceptionnelles engagées par le Maire, les Adjointes et les Agents Municipaux devant faire l'objet d'un règlement immédiat en date du 22 avril 1993, comme suit :
 - o « Le Régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées une fois par trimestre aux mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, en tout état de cause le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction. »

RETRAIT DE LA COMMUNE DE LIMONEST DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE JUMELAGE COOPERATION

En 1985, les 3 communes françaises Champagne au Mont-d'or, Dardilly, Limonest, s'engagent pour un jumelage avec le village mauritanien de Niabina. Ce type de jumelage, encouragé par la Fédération Mondiale des Villes Jumelées et l'impulsion de l'association Dardilly Tiers Monde, doit privilégier les relations humaines, dans le cadre d'objectifs précis, à partir des demandes du Sud et dans le cadre d'une politique d'aide au développement (depuis formalisée par la loi de décentralisation de 1992).

En 1987, suite à une première mission en Mauritanie, l'AIJC est créée.

L'élection des maires mauritaniens (loi mauritanienne de décentralisation) en 1989 remet en question ce partenariat fragile avec un comité de jumelage local et les projets vont piétiner pendant plus de 5 ans

Il faudra attendre 1994 et l'élection d'un nouveau président du comité de jumelage mauritanien pour relancer les projets, en particulier dans les domaines de l'hydraulique (creusement ou surcreusement de puits), de l'agriculture (lutte contre la désertification, amélioration des semences, lutte contre la divagation d'animaux sur les zones de maraîchage) et des activités féminines (formations couture, broderie). Un atelier de mécanique est aussi alors créé.

Mais en 1998, des conflits internes (jumelage, maires, ethniques) et le fait d'être passé de 1 à 2 communes dans l'aire de jumelage (soit plus de 30 villages) va compliquer encore plus les relations, les projets n'aboutiront pas...

Ce n'est qu'en 2000-2002, suite à une mission des mauritaniens (maires, comité de jumelage et diaspora parisienne) pour le 15ème anniversaire du jumelage, et à la signature d'une convention de coopération, que de nouveaux projets sont envisagés. Ces projets d'hydraulique villageoise, de soutien aux activités génératrices de revenus et d'appui institutionnel ont été financés par des subventions de nos 3 communes, du ministère des affaires étrangères, et plus récemment du Grand Lyon et de Véolia (dans le cadre de la loi Oudin-Santini, pour la création d'une Adduction en Eau Potable).

Mais les difficultés restent récurrentes:

- nous ne pouvons toujours pas identifier clairement nos interlocuteurs (de vrais responsables devant les populations de Niabina et Hijaje, de nous et de nos bailleurs de fond),
- il n'y a pas ou très peu de suivi des projets (rapports techniques et financiers), ni d'évaluation des réalisations (qui sont les bénéficiaires?), ni des formations dispensées. En quoi ce partenariat de plus de 20 ans a pu aider à l'autonomie économique, alimentaire ou sanitaire des populations visées?
- Les plans de développement communal sur lesquelles s'appuie désormais la coopération décentralisée, ne sont toujours pas rédigés, faute de moyens, mais aussi de volonté politique,
- Enfin, les relations écrites (courriel ou courrier) restent des semaines, voire des mois sans réponses.

Compte tenu de ce lourd passif, l'assemblée générale de l'AIJC du 30 septembre 2009 a été encore l'occasion de mettre en évidence l'absence totale de dialogue depuis plusieurs mois, et ce malgré nos nombreuses relances et de nombreuses missions en Mauritanie, qui ont pointé depuis 2005 ce blocage et la dégradation progressive des nos relations avec nos partenaires. Par ailleurs, de nombreux bénévoles ont quitté l'association pour diverses raisons (mutation, maladie, découragement, opposition) et l'AIJC n'a pas pu, ou su, recruter de nouvelles forces vives.

Nous proposons donc au Conseil Municipal de voter, conformément à l'article 14 de la convention tripartite, le retrait de la municipalité de Limonest de l'Association Intercommunale de Jumelage Coopération. Après délibération, une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée au président Bruno Noiret, pour stipuler cette résiliation qui prendra effet au 3 mars 2010 (3 mois de délai de rigueur).

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de jumelage,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- ACTER le retrait de la municipalité de Limonest de l'Association Intercommunale de Jumelage Coopération au 3 mars 2010 (3 mois de délai de rigueur) ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre de ce retrait.

Del 2009-12-10

CREATION DE 2 POSTES SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du développement de la collectivité, de la réorganisation du Service Technique, il convient de structurer davantage ce service. Il convient de prévoir deux postes d'encadrants intermédiaires pour une quotité globale de 2 ETP.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'exposé des motifs,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : AUTORISE la création de 2 emplois à temps complets 1 de Responsable du service entretien des bâtiments et 1 de Responsable du service entretien des espaces verts.
- Article 2 : DIT que ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois Adjoints techniques.
- Article 3 : DIT que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle correspondants aux

fonctions ci-dessus désignées. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondantes au cadre d'emplois des adjoints techniques.

- Article 4 : DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget 2009 et suivants au chapitre 012 - Charges de personnel.

Del 2009-12-11

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR AU SERVICE COMMUNICATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du développement de la collectivité, de l'accroissement important de l'activité de communication communale et de la technicité requise (élaboration de marchés publics, nouveaux supports de communication, ligne éditorial pour la gazette et le site internet), il apparaît nécessaire de créer un poste de rédacteur pour une quotité globale de 1 ETP.

L'agent actuellement en charge de ces fonctions ayant réussi l'examen professionnel de rédacteur et ayant été inscrit sur liste d'aptitude, il est proposé de pouvoir nommer cet agent sur le grade de rédacteur.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'exposé des motifs,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

Article 1 : AUTORISER la création d'un emploi à temps complet de Chargé de communication.

Article 2 : DIRE que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Article 3 : DIRE que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle correspondants aux fonctions ci-dessus désignées. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondantes au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Article 4 : DIRE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget 2010 au chapitre 012 – Charges de personnel.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DE DEUXIEME CLASSE A LA CRECHE MUNICIPALE POUR BESOIN OCCASIONNEL

A la suite de la fin de détachement d'une auxiliaire de puériculture et en raison d'un calendrier peu favorable au recrutement de lauréats de concours ou de diplôme d'auxiliaire de puériculture, le poste occupé par cet agent n'a pu être pourvu par une personne titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture. Ce poste et à ce jour vacant.

Depuis le départ de cet agent, il n'a donc pas été possible de recruter une personne diplômée et/ou titulaire du concours d'auxiliaire de puériculture. Cependant, parmi les candidats auditionnés pour occuper ce poste, une personne titulaire d'un CAP petite enfance et ayant réalisé un stage à la Crèche de Limonest pourrait être recrutée à titre temporaire, au grade d'agent social de 2^e classe, afin de pouvoir remplacer l'agent parti.

Ainsi, et en l'attente du recrutement d'une personne diplômée et/ou titulaire du concours d'auxiliaire de puériculture, il vous est proposé de pouvoir créer un poste d'agent social de deuxième classe à temps plein au service Crèche municipale au motif d'un besoin occasionnel.

DELIBERE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : DECIDER la création d'un emploi occasionnel d'agent social de deuxième classe à temps complet (base 35/35e hebdomadaires) pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois.
- Article 2 : DIRE que la rémunération sera basée sur l'échelle 3 correspondante au grade des agents sociaux deuxième classe.
- Article 3 : INSCRIRE les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération au budget 2009 et suivant au chapitre 012 – Charges de personnel

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE 2009/2011 AVEC LE COMITE SOCIAL DU GRAND LYON

Par délibération du 19 mars 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle de gestion des prestations versées au personnel communal de Limonest par l'association "Comité Social du personnel de la Communauté Urbaine de Lyon".

La convention permet, conformément aux exigences de la Chambre Régionale des Comptes, de clarifier les relations entre la Commune de Limonest nommée "membre-adhérent" et l'Association.

Ainsi, la Commune s'engage à apporter une subvention annuelle à l'association dont le montant est déterminé dans l'article 3 du statut de l'association, qui stipule que les membres-adhérents doivent subventionner l'association selon les mêmes bases que l'établissement communautaire.

En contrepartie, l'association s'engage à instituer, en faveur du personnel de la Commune, toutes formes d'action sociale et à maîtriser les dépenses dans la limite du montant des ressources dont elle dispose.

Lors de l'adoption de cette convention, les administrateurs étaient en négociation avec la Communauté urbaine de Lyon pour la revalorisation de la subvention annuelle. Les modalités de calcul n'ayant pas connu de modification depuis 1999, le Président aux finances du Grand Lyon a acté les propositions de modifications de calcul de la cotisation annuelle des membres, dont Limonest.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un avenant à la convention initial afin d'entériner le montant de la nouvelle cotisation et les conditions d'indexation pour les prochaines années. Cette modification représente un réajustement de 1311,33€ par rapport à 2009, soit un complément de 675.94 € par rapport aux cotisations d'ores et déjà versées à l'association.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 mars 2009 approuvant la convention pluriannuelle avec le comité social du grand lyon

Vu l'exposé des motifs,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2009/2011
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2009 et suivants.

Del 2009-12-14

ACQUISITION D'UNE MAISON SITUEE AU 401 AVENUE GENERAL DE GAULLE A LIMONEST

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 06/07/2009 évaluant le bien sis 401 avenue Général de Gaulle à Limonest, parcelle cadastrée C 35 pour 178 m²;

Considérant que la Commune souhaite mener une politique d'acquisition foncière permettant de réaliser des logements à caractère social dans le centre bourg;

Considérant l'accord entre le Maire de Limonest et les héritiers Pallard de procéder à une vente amiable du bien désigné ci-dessus au prix négocié de 360 000 euros ;

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : se porter amiablement acquéreur de la propriété d'une surface 178 mètres carrés, située 401 avenue Général de Gaulle à Limonest, le tout édifié sur une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 35 de la section C, pour un montant de 360000 euros (trois cent soixante mille euros) ;
- Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire, dans le but de transférer la propriété du dit bien au profit de la commune de Limonest.
- Article 3 : dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour l'année 2009 ;

Del 2009-12-15

AUTORISATION A UN TIERS A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN SURPLOMB DU DOMAINE DE LA COMMUNE SIS CHEMIN DE CHAMPIVOST

Dans le cadre du projet de permis de construire de la Société Nexity Geprim au 693 RN6 à Limonest parcelles cadastrées I 310 et I 312, pour construction d'un immeuble de bureau ;

Il est demandé, par le Notaire de la société précitée, à la Commune de Limonest, de statuer sur l'opportunité de vendre une partie du surplomb de l'Impasse de Champivost (ancien chemin rural) afin que les deux bâtiments, implantés respectivement sur la parcelle I 310 et I 312 puisse être relié par une passerelle de bureau.

L'Impasse de Champivost est située sur son versant est, entre le 743 et le 603 Route Nationale 6, et sur son versant ouest, à la jonction du Chemin rural 24 et du Chemin de Champivost. Son usage est piétonnier.

Dans le but de procéder à cette rétrocession, l'avis des Domaines a été sollicité.

La Société Nexity Geprim s'est engagée par courrier du 09/11/2009 et par le plan coupe daté du 04/11/2009 (voir plan ci-joint) à ne pas modifier la vocation piétonnière de ce chemin. En effet, il sera laissé une largeur de 4 mètres et une hauteur de 3,18 mètres sous le bâtiment en passerelle, permettant aux piétons d'emprunter ce chemin, et n'en modifiant pas l'affectation.

L'impasse de Champivost étant dans le domaine privé de la Commune, le Conseil Municipal doit s'exprimer dans une première délibération sur la demande de la société Nexity Geprim de déposer un permis de construire en surplomb de cette voirie.

A savoir, le Conseil Municipal sera consulté ultérieurement (dans le cadre d'une seconde délibération qui interviendra suite à l'avis rendu par le service des Domaines sur le prix de cession d'une partie du volume d'air situé au dessus de la dite voie) sur l'opportunité de céder ledit surplomb.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, et notamment son article 552,

Vu le Code de l'urbanisme, articles L.111-1 et suivants,

Vu le Code rural, notamment son article L.161-10,

Considérant le projet de la Société Geprim de construire au 693 RN6, deux immeubles de bureaux reliés par un surplomb passant au dessus de l'impasse de Champivost,

Considérant le courrier de la Société Geprim daté du 09/11/2009 stipulant que l'emprise de l'impasse de Champivost ne sera pas modifiée,

Considérant le plan daté du 04/11/2009 montrant que la construction envisagée par la société NEXITY GEPRIM en surplomb n'apportera aucune modification de l'usage du chemin, qui ne cessera donc pas d'être affecté au public,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- **AUTORISER** la Société Nexity Geprim à déposer un permis de construire sur le surplomb de l'impasse de Champivost de domanialité privée communale,

Del 2009-12-16

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS L'IMMEUBLE SIS 260 AV. GENERAL DE GAULLE

La Commune de Limonest a acquis, par le biais d'une procédure de préemption, l'immeuble sis 260 avenue général de Gaulle dans le but de réaliser des logements sociaux.

Le projet consiste à réaliser 5 logements dont :

- 1er étage : 2 appartements de type 3
- 2ème étage : 1 appartement de type 3, un appartement de type 1 et un studio

Afin de satisfaire aux exigences premières de l'acquisition, à savoir créer des logements à caractère social dans la Commune pour atteindre progressivement le seuil des 20%, il est nécessaire de conventionner avec les services de l'Etat et du Grand Lyon pour valoriser les logements du 2ème étage dans le quota de logement social tel que défini par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Ainsi, il est nécessaire de porter à la connaissance des services instructeurs du Grand Lyon, pour le compte de l'Etat, le projet de la Commune et par là-même, appeler une subvention pour la réalisation de ce projet.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi solidarité et au renouvellement urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi urbanisme et habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu le Plan local de l'habitat adopté par délibération du Conseil de Communauté le 10/01/2007, qui consiste notamment à développer du logement social sur les arrondissements et Communes qui en comptent peu ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 25 juillet 2008 à la Mairie de Limonest et souscrite par Me Krikorian, par laquelle la Société Le Bayard sis 5 place Décurel à Limonest déclare la vente au prix de 490 000 euros du bâtiment sis 260 avenue général de Gaulle :

- un immeuble élevé sur cave, composé d'une rez de chaussée et de deux étages, à usage d'habitation mixte, pour une surface habitable totale de 267,27 m², et d'un commerce, pour une surface utile de 128,73 m²,

- une parcelle de terrain cadastrée C 136 d'une superficie de 163 m² sur laquelle est édifiée l'immeuble ;

Vu l'arrêté n°2008-09-23-R-0302 du 23/09/2008 de la Communauté urbaine de Lyon par lequel est exercé le droit de préemption à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration précitée pour le prix de 490 000 euros ;

Vu la délibération B-2009-0562 de la Communauté urbaine de Lyon, par laquelle l'immeuble situé 260 avenue général de Gaulle est rétrocédé à la Commune de Limonest pour un montant de 490 000 euros ;

Considérant que la Commune de Limonest compte une population inférieure à 3 500 habitants et à ce titre n'est pas directement concernée par la loi S.R.U. dans la mesure où celle-ci s'applique aux Communes de plus de 3500 habitants ;

Considérant que la population de la Commune de Limonest est en augmentation et franchira ces prochaines années le cap des 3500 habitants ;

Considérant que la Commune de Limonest compte actuellement 13,2% de logements sociaux, et souhaite anticiper sur son obligation d'atteindre 20% de logements sociaux lorsqu'elle aura franchit le cap des 3500 habitants;

Considérant que la Commune de Limonest souhaite réaliser des logements sociaux dans l'immeuble préempté précité ;

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- **APPROUVER** le projet de création de logements locatifs sociaux dans l'immeuble sis 260 avenue général de Gaulle,
- **APPROUVER** le conventionnement du dossier afin de l'intégrer dans le parc des logements locatifs sociaux de la ville,
- **SOLLICITER** l'aide financière sur le prix du foncier par subventions :
 - o Subvention Etat 7 506 €
 - o Subvention Surcoût Foncier 28 467 €
 - o Subvention Région 6 436 €
 - o Subvention Grand Lyon 31 314 €
 - o prêt CDC 50 ans 122 539€
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération;

**CONVENTION TRIPARTITE POUR LE PERCEMENT D'UN MUR ENTRE LES IMMEUBLES
SIS 19 PLACE DECUREL ET SIS 33 PLACE DECUREL POUR L'EXPLOITATION D'UN
LOCAL A USAGE COMMERCIAL**

La Caisse d'Épargne de Limonest souhaite reprendre le bail commercial du Crédit Agricole, dont le propriétaire est la Commune de Limonest.

A cet effet, la Caisse d'Épargne demande à ce qu'un mur soit percé entre les deux locaux.

De fait, il est nécessaire de convenir d'une convention tripartite entre :

- La Copropriété de l'Immeuble 33 Place Décurel à Limonest
- Le propriétaire du local occupé par la Caisse d'Épargne
- Le propriétaire du local occupé par le Crédit Agricole

Ci-dessous le projet de convention :

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mairie de Limonest, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Max VINCENT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2009 et portant le numéro DEL 2009-12-17 et dont le siège est en l'Hôtel de Ville 225, Avenue du Général de Gaulle 69760 LIMONEST;

D'une part,

ET

La SCI dites 33, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Jean-Loup BARBIER, dont le siège social est 33 Place Décurel 69760 LIMONEST ;

D'autre part,

ET

La Régie GALYO SA, représentée par Monsieur Rémi ESCOFFIER, dont le siège social est 4, rue de la Charité 69002 LYON, syndic de l'immeuble sis 33 Place Décurel ;

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La Caisse d'Épargne est locataire et titulaire d'un bail commercial auprès de la SCI dite 33.

Elle souhaite reprendre le bail commercial du CREDIT AGRICOLE CENTRE EST (local voisin) afin d'agrandir sa surface d'accueil de la clientèle et pour se faire souhaite percer un mur entre le local qu'il occupe actuellement (propriété de la SCI dite 33) et le local voisin (propriété de la Mairie de Limonest)

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

La Caisse d'Epargne par le biais de la SCI dites 33 est autorisée à procéder au percement d'un mur séparatif entre le local qu'elle occupe actuellement et le local qui le jouxte, propriété de la Commune de Limonest. Cette convention vaut accord de la part de la Régie GALYO, de la SCI dite 33 et de la Commune de Limonest.

Article 2 :

Tous les travaux relevant du percement de ce mur seront à la charge de la Caisse d'Epargne qui fera sienne des dépenses y afférent.

Article 3 :

Tous les travaux relevant du percement de ce mur devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée par Monsieur le Maire de Limonest.

Article 4 :

La Caisse d'Epargne, par le biais de la SCI dites 33, s'engage à réaliser les travaux selon les règles de l'art conformément aux plans, joint à la présente convention. Ces travaux seront conformes à une réhabilitation ultérieure. Ces travaux devront être réalisés sous le contrôle d'un architecte ou d'un bureau d'études qui devra remettre à la Mairie, à la SCI dites 33 ainsi qu'au Syndic, un dossier technique complet comprenant le projet des travaux ainsi qu'un rapport d'ingénieur structure détaillé.

Article 5 :

L'architecte ou le Bureau d'études intervenant pour le compte de la Caisse d'Epargne devra fournir à la Mairie, à la SCI dites 33 ainsi qu'au Syndic une copie de son attestation d'assurance en cours de validité ainsi que pour toutes les entreprises intervenant pour son compte.

Article 5 :

Cette convention prendra fin lors de la cessation du bail commercial, que ce soit pour le local propriété de la SCI dites 33, que pour le local propriété de la Commune de Limonest.

Article 6 :

Lors de la fin de cette convention, les frais afférents à la remise en état, à l'identique, seront à la charge EXCLUSIVE de la Caisse d'Epargne.

Ainsi fait à Limonest et signé le/...../....., en 3 exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des parties.

Pour la Régie GALYO,

Pour le SCI dites 33,

Pour la Commune de Limonest,

Son Régisseur en exercice,

Son Gérant en exercice,

Son Maire en exercice,

Monsieur Rémi ESCOFFIER

Monsieur Jean-Loup BARBIER

Max VINCENT

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Caisse d'Epargne de reprendre le bail commercial pour le local occupé actuellement par le Crédit Agricole, sis 19 Place Décurel à Limonest,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser le percement du mur entre les deux locaux commerciaux afin de faciliter la circulation du public et de la clientèle,

Considérant qu'il y a lieu de recueillir l'accord des trois parties prenantes à l'affaire,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- AUTORISER Monsieur le Maire de Limonest à signer la présente convention ;
 - AUTORISER Monsieur le Maire de Limonest à signer tout autre document afférent à cette affaire.
-

Del 2009-12-18

APPEL AU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) EN SOUTIEN AUX COMMERCES DE CENTRE BOURG

Monsieur le Maire souhaite demander une aide financière par le biais du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, pour les projets :

- Café de l'Hôtel de Ville
- Extension du Petit Casino
- Restructuration des places commerciales Griffon et Décurel
- Mise en accessibilité des commerces

L'objectif du FISAC est la préservation ou le développement d'un tissu de commerces et services de proximité, et aide à la réhabilitation et la modernisation de ces locaux d'activités.

A cet effet et pour motiver cet appel à financement, la Commune pourra se servir de deux études réalisées sur le centre bourg, en support au montage du dossier FISAC, à savoir :

- l'étude réalisée par la CCI en décembre 2007 : Etude de l'appareil commercial – centre bourg Limonest,
- l'étude réalisée par l'agence Des Territoires urbanisme en novembre 2009 : Plan de référence du centre bourg et plan programme.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'attribution du subvention au FISAC

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Ministre chargé du commerce et de l'artisanat, pour obtenir un financement par le FISAC pour les projets entrepris pour soutenir le commerce en centre bourg;
-

CESSION D'UN TERRAIN SITUE AU 499 ET 523 AVENUE GENERAL DE GAULLE A LIMONEST

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine du 02/12/2009 ;

Considérant que la Commune souhaite mener une politique globale de construction de logement social dans le centre bourg sur les parcelles C 396, C 51 et C50 ;

Considérant que l'OPAC du Rhône s'est porté candidat pour cette opération ;

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : rétrocéder amiablement le terrain d'une surface 533 mètres carrés, situé 499 avenue Général de Gaulle à Limonest, le tout édifié sur une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 396 de la section C, pour un montant de 260 000 euros (deux cent soixante mille euros) ;
 - Article 2 : rétrocéder amiablement le terrain d'une surface de 120 mètres carrés, situé 523 avenue Général de Gaulle à Limonest, le tout édifié sur une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 51 de la section C, le tout pour un montant de 260 000 euros (deux cent soixante mille euros) ;
 - Article 3 : autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette rétrocession et à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de ces affaires, dans le but de transférer la propriété des dits terrains au profit de l'OPAC du Rhône ;
 - Article 4 : inscrire les crédits nécessaires au budget 2009 ;
-

Compte-rendu des commissions

COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION

Rapporteur : Arlette Bernard

- **Culture :**
 - Le 11/11 une exposition sur les efforts sociaux et industriels autour de la 1ere guerre mondiale a permis de rassembler près de 250 visiteurs et de nombreuses classes des écoles limonoises
 - La Carte blanche aux artistes sera organisée dès le mois de janvier, avec une session dédiée à Raouïl Torres (photographe).
 - **Communication :**
 - La gazette paraîtra le 28/12. La distribution sera réalisée gratuitement par médiaposte en compensation des désagréments rencontrés lors de la dernière distribution.
 - Monsieur Bruno Charles animera la réunion sur le plan climat le 21/01 à 19h. Cette réunion sera précédée d'une présentation du nouveau site internet dès 18h30.
 - **Fêtes et cérémonie :**
 - Les vœux du Maire sont présentés le vendredi 8 janvier à 20h. Tous les limonois sont conviés.
-

COMMISSION VOIRIE – ASSAINISSEMENT – NETTOIEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC – TRANSPORTS

Rapporteur : Louis-Paul TARDY

- Monsieur GINGER, responsable de la division VTPO (Direction voirie du Grand Lyon) est venu présenter son successeur, Monsieur Alexandre CLAUDE. A l'occasion de sa visite, il a pu confirmer qu'en 2010, la Commune pourrait escompter une aide financière de 100 000 € pour le financement de l'étude sur la requalification du Centre Bourg, dont les travaux seraient confiés à la maîtrise d'œuvre du Grand Lyon dès 2011.
-

COMMISSION URBANISME

Rapporteur : Jean-Paul BESSON

- Une commission spécifique sur le plan de référence du centre bourg (requalification du centre du village) qui s'étend du rond point du restaurant du Platane jusqu'au rond point du restaurant de la gendarmerie a été organisée le 26/11. Deux points essentiels ont été retenus : 1/ créations de plateaux zone 30 à la hauteur de ces deux points ; 2/ réhabilitation des places Griffon et Décurel pour mettre en valeur l'activité commerciale et la circulation piétonne de ces places importantes du village. Quelques détails restent à valider notamment sur la prise en compte du stationnement dans les propositions d'études. L'objectif est de reprofiler l'Avenue Général de Gaulle en offrant plus de sécurité pour les piétons et un embellissement des places au cœur du village.
 - Dans le cadre du plan préfectoral de plantation de haies bocagères, la Mairie est en cours de plantation de plusieurs centaines de mètres de haies au Chemin du bois d'Ars, afin de lutter contre l'érosion et favoriser la protection de la biodiversité.
-

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Martine BEAUFILS

- Le 6/12, l'ADMR organise le jardin du bien être, avec 25 exposants qui proposent une nouvelle approche du bien être. L'entrée est gratuite.
 - Une délégation d'élus limonois s'est rendue au repas des sans abris. Une visite des locaux a été organisée. Les personnes en grande difficulté sont hébergées dans de petits logements mais qui apportent tout de même un peu d'intimité aux plus démunis. Ce lieu fonctionne de manière autonome, avec des bénévoles et des dons et des ventes de produits d'occasion pour avoir un peu de financement. Le lieu souffre d'un manque de places, malgré sa capacité d'accueil de 300 personnes.
 - Le repas des anciens sera organisé le 9/5/10.
 - La mission locale a suivi 23 jeunes de Limonest. La municipalité subventionne la mission locale à hauteur de 3800 € par an.
-

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Eric Mazoyer

- A l'occasion du beaujolais à Limonest, Music All a reversé près de 50% des sommes collectées au profit de l'association Docteur Clown. Monsieur MAZOYER remercie aussi tous les restaurateurs qui ont organisé le buffet convivial.
- Bureau de TECHLID : premier bilan du Plan de Déplacements Inter Entreprise dresse le constat d'une multiplication du nombre de voitures, entraînant une perte importante de temps dans les embouteillages et une désaffection de population active découragée par la perte de temps. Une action va être engagée afin d'inciter les automobilistes à recourir à d'autres modes de transports alternatifs ou collectifs.

COMMISSION BATIMENTS

Rapporteur : Jean-Loup BARBIER

- Les travaux du 5 place Décurel seront bientôt terminés, livraison prévue autour du 15/12/09

Communication du maire :

- La Commune a remporté le 1^e prix de la 3^e catégorie du concours de fleurissement départemental. Il remercie les services pour la qualité du travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Max VINCENT